

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°DGS 01/2026 DÉLÉGATION DE SIGNATURE	

Le Maire de la Commune de Trans-en-Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2122-18**, **L.2122-19** et **L.2122-22** ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle de légalité ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à certains agents communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité administrative, financière et comptable de la commune, notamment en matière d'exécution des recettes et des dépenses ;

Considérant l'utilisation, par la commune, de procédés de dématérialisation et de **certificats électroniques de signature** pour l'authentification et la validation des actes ;

Considérant qu'en période de renouvellement de l'exécutif municipal, l'absence de délégation formalisée est susceptible d'entraîner une interruption du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une délégation de signature strictement encadrée, limitée et révocable à tout moment ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé JUREZ, Directeur financier**, à l'effet de signer, **au nom du Maire et sous sa responsabilité**, les actes et documents suivants, relevant exclusivement de son champ de compétences :

- Les pièces justificatives, mandats, titres et documents afférents à l'exécution des **opérations de recettes et de dépenses**,
- Les actes et documents signés par voie dématérialisée, y compris au moyen des **certificats électroniques** mis à disposition par la commune.

Article 2 – Limites de la délégation

La présente délégation :

- N'emporte **aucun transfert de compétence**,
- Exclut expressément les actes à caractère réglementaire, politique ou discrétionnaire,
- Ne concerne que les actes de gestion courante nécessaires à la continuité du service public.

Le Maire conserve la faculté de signer tous les actes relevant de ses attributions.

Article 3 – Responsabilité

Les actes signés en vertu de la présente délégation le sont **sous la surveillance et la responsabilité du Maire**, conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT.

Article 4 – Durée et révocation

La présente délégation peut être **modifiée ou retirée à tout moment** par arrêté du Maire, sans que le délégataire puisse s'en prévaloir d'un quelconque droit acquis.

Article 5 – Publicité et contrôle de légalité

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publié et/ou affiché conformément aux dispositions en vigueur,
- Notifié à l'intéressé(e).

Article 6 – Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Trans-en-Provence
le 04 / 02 / 2026 .

Le Maire,

Alain CAYMARIS